Subscribe **Past Issues** Translate ▼ RSS 🔊



suffit de répondre à ce mail, ou d'écrire directement à sociojuridique@luss.be.

RAPPELS

Rappel : les démarches après l'assemblée générale

comptes et le budget). Une fois cette assemblée générale terminée, un suivi doit être assuré pour répondre aux obligations légales.

Votre ASBL vient de tenir son assemblée générale annuelle (obligatoire pour approuver les

Les démarches à effectuer sont reprises de manière synthétique. • Rédiger le PV de l'assemblée générale : dans certains cas ce PV est rédigé et approuvé lors de la séance mais c'est loin d'être le cas de toutes les associations. Il faudra le joindre pour approbation lors de la prochaine convocation de l'assemblée générale.

- Faire publier aux **Annexes du Moniteur Belge** les modifications éventuelles approuvées par l'AG: nomination et démission d'administrateurs, modification des statuts ou du siège social....Il faut pour cela utiliser les formulaires I et éventuellement II à renvoyer au greffe du Tribunal de l'entreprise moyennant paiement des droits.
- Pour télécharger les formulaires et obtenir les informations sur la procédure de publication : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm • Mettre à jour le **registre UBO** si des changements sont intervenus au niveau de la
- composition du conseil d'administration ou des délégués à la gestion journalière ou à la représentation. https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register • Mise à jour du **registre des membres** en cas d'admission ou de démissions de membres de l'assemblée générale. Ce registre peut être tenu de manière électronique et ne doit pas être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise. • Déposer les comptes dans le dossier de l'ASBL tenu au greffe du Tribunal de l'entreprise: envoi par courrier en joignant une copie et une enveloppe timbrée afin que le greffe renvoie

un exemplaire avec un accusé de réception (ou éventuellement pour les ASBL plus

importantes auprès de la Banque Nationale de Belgique). • Introduire via BIZTAX la déclaration à l'impôt des personnes morales (ou éventuellement à l'impôt des sociétés) : il faut y joindre les comptes financiers de l'exercice précédent approuvés par l'Assemblée générale et déposés au greffe du tribunal de l'entreprise. Plus d'informations sur le site du SPF Finances (dont un mode d'emploi) : https://finances.belgium.be/fr/asbl/impots et tva/declaration-asbl-impot-des-personnes-Sans oublier la gestion quotidienne de l'ASBL, notamment

• La tenue de la comptabilité : paiement des factures, encodage des recettes et dépenses

- Les rapports annuels en cas de subside • Le renouvellement des assurances (notamment pour les volontaires) Nous y reviendrons lors d'une prochaine newsletter.
- La team sociojuridique se tient à votre disposition pour toute demande de précision. Courriel : sociojuridique@luss.be

• La convocation et la rédaction des PV des CA,



Le risque d'erreur, de faute, d'omission dans la gestion n'est pas nul pour les administrateurs. Dans cette hypothèse, leur responsabilité pourrait être mise en cause.

Gérer une ASBL n'est pas toujours simple tant la législation est dense et souvent complexe.

Cet article est un bref rappel de la notion de responsabilité pour un administrateur et de ce qui peut être mis en place par l'ASBL pour assurer une certaine protection aux membres du Conseil d'administration. Cette question est particulièrement complexe et cet article ne prétend pas en faire le tour de la

Qu'entend-t-on par responsabilité des administrateurs?

morales, publication aux annexes du Moniteur Belge.

tenue de la comptabilité en violation des règles légales en matière comptable

question.

dans un PV de CA.

l'ASBL

administrateur et à leurs limites.

Vous devez rentrer une déclaration :

Votre Asbl

s'occupe-t-

elle d'une activité

industrielle,

ommerciale

ou agricole

dont le but

n'est pas

uniquement

de soutenir

l'activité

principale?

Vigilance recommandée.

Infos: https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register

• même si votre ASBL n'a pas de revenus imposables, • tant que la clôture de la liquidation n'est pas terminée

A cette déclaration, vous devez joindre notamment :

• et le procès-verbal de l'assemblée générale.

• en cas de faute entraînant un dommage pour l'ASBL (faute contractuelle envers l'ASBL) : il s'agit d'une faute en rapport à la bonne exécution du mandat d'administrateur par exemple : Le fait de ne pas assister aux réunions du conseil d'administration ou d'être régulièrement absent, le fait de ne pas contrôler de manière suffisante le délégué à la gestion journalière, Le fait de ne pas remplir certaines obligations légales : déclaration à l'impôt des personnes

• vis-à-vis de tiers que ce soit dans le cadre ou non d'un contrat mais nous n'entrerons pas

La **responsabilité pénale** des administrateurs peut aussi être engagée par exemple en cas d'utilisation frauduleuse d'une subvention, d'une utilisation illicite des fonds de l'ASBL ou de la

La **responsabilité civile** des administrateurs peut être mis en cause dans plusieurs situations

des sociétés et des associations précise que « Ces personnes ne sont toutefois responsables que des décisions, actes ou comportements qui excèdent manifestement la marge dans laquelle des administrateurs normalement prudents et diligents placés dans les mêmes circonstances peuvent raisonnablement avoir une opinion divergente.»

Ce même Code prévoit la **responsabilité solidaire** des administrateurs sauf dans le cas où un administrateur se serait désolidarisé de la décision litigieuse et où son désaccord aurait été acté

Comment se prémunir contre ce risque ? Existe-t-il une possibilité d'assurance ?

aux réalités de l'association (avoirs financiers, patrimoine, taille du personnel....).

Les administrateurs sont responsables des fautes qu'ils commettent personnellement mais le Code

Il est possible pour une ASBL de souscrire une assurance responsabilité civile des administrateurs afin de protéger leur patrimoine personnel au cas où leur responsabilité serait engagée. Cette assurance n'est pas obligatoire. Il convient d'être particulièrement attentif aux conditions d'application et aux clauses d'exclusion (ce qui n'est pas couvert par l'assurance) prévues dans le

contrat d'assurance. Comparer les offres est très utile pour souscrire l'assurance la mieux adaptée

Instaurer un fonctionnement transparent, démocratique, rigoureux au sein des organes de

La meilleure assurance reste toutefois de mettre en place des procédures internes au Conseil d'administration quant au mode de gestion, à son contrôle, aux pouvoirs délégués à chaque

Ces procédures sont généralement définies dans le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL.

Il est important également d'avoir des statuts actualisés et clairs qui puissent apporter des réponses en cas de conflit. La formation permanente des administrateurs est un investissement et une garantie pour mettre en place une gestion de qualité et rigoureuse.

Sources • 500 réponses aux ASBL - Michel Davagle et Denis Dufour – Edipro - 2019 • Le Code des sociétés et des associations – 23/03/2019 – Moniteur Belge 04/04/2019

L'Impôt des Personnes Morales (IPM), qu'est-ce que c'est ?

Chaque année, vers le mois de septembre/octobre, les ASBL doivent rentrer une déclaration

A l'impôt des personnes morales, une ASBL n'est en principe pas imposée sur les bénéfices réalisés (par exemple, les recettes d'une soirée spaghettis que vous organisez occasionnellement

sera plutôt concernée par l'Impôt des Personnes Morales que par l'Impôt des Sociétés.

d'impôts en ligne, via Biztax : https://finances.belgium.be/fr/E-services/biztax. La plupart des ASBL

pour financer les objectifs de votre ASBL). Vous ne devez donc pas reprendre ces bénéfices dans Cependant, certains autres revenus doivent être déclarés (voir site du SPF Finances pour plus d'infos).

Moniteur Belge en novembre 2021 doit introduire une déclaration pour l'exercice 2021). Attention! L'administration n'hésite pas à distribuer des amendes exponentielles en cas d'oubli, donc tenez bien à l'œil cette obligation ! En cas de difficulté, il convient de prendre contact avec l'administration (par exemple pour demander un délai supplémentaire).

• les comptes annuels ou le bilan simplifié si vous n'êtes pas obligé de les déposer à la BNB, idéalement les comptes tels que déposés au greffe (avec le cachet d'accusé de réception).

• dès l'exercice fiscal de la création de l'ASBL, c'est-à-dire dès l'acquisition de la personnalité juridique (une ASBL créée en novembre 2021, dont les statuts sont publiés aux annexes du

Mon Asbl est-elle soumise à l'impôt des personnes morales

(IPM), ou à l'impôt des sociétés (ISOC) ?

majorité des cas, les ASBL sont soumises au premier, l'IPM, mais il peut arriver que certaines soient concernées par l'ISOC, en fonction de leurs activités. Le schéma ci-dessous, tiré d'infos provenant du site du SPF Finances, vous aidera à y voir plus clair.

> Les activités lucratives de votre ASBL sontelles seulement

accessoires, ou

agit-il d'activités isolées ou

exceptionnelles ou d'activités qui

consistent en

l'investissement

de fonds dans le

cadre de la mission de votre

ASBL telle qu'elle

est décrite dans

les statuts?

IPM

IPM

ISOC

Votre ASBL

ppartient

elle à une

d'activités

exemptées l'impôt des sociétés ?

Chaque année, toutes les ASBL doivent rentrer une déclaration d'impôts. Selon différents critères, il s'agira de l'impôt des personnes morales (IPM) ou de l'impôt des sociétés (ISOC). Dans la



Envoi d'un rappel par le SPF Finances

concernant le mise à jour du registre UBO

Registre UBO - à vérifier

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la team sociojuridique <u>sociojuridique@luss.be</u>

AGENDA Le salon ASBLissimo est de retour!

13-14 octobre 2022

asbl)ssimo

L'ASBL ASBLissimo organise la 3ème édition du salon & congrès d'ASBLissimo ces 13 et 14 octobre 2022, à Be-Here Brussels (le Village durable derrière Tour & Taxis).

Le salon a pour but de **promouvoir** et **valoriser** le rôle et les responsabilités des gestionnaires, dirigeants et responsables d'ASBL en Belgique francophone en organisant l'éducation permanente et la formation de ces personnes notamment par des rencontres, des formations et des échanges entre dirigeants et responsables d'ASBL selon toutes les formes possibles (Cours, Congrès,

Plateforme francophone du volontariat (PFV): **Cap'Admin:** formations pour les volontaires de gestion

Conférences, Séminaires, Salon, Expositions...)

Prix : à partir de 35€ la journée Infos: https://www.asblissimo.be/

• appréhender le contexte dans lequel évoluent les administratrices et administrateurs cerner leurs rôles et responsabilités, • identifier les modes de collaboration possibles au sein d'une ASBL (salariat, volontariat,

La **Boutique de gestion** et la **PFV** vous proposent un parcours de formation (Cap'Admin) en quatre soirées afin de cerner les missions et les enjeux liés à un mandat au sein d'un organe d'administration. Au terme de cette formation, vous serez capable d'appliquer en toute autonomie

les pratiques présentées, grâce notamment aux modèles et documents reçus.

• obtenir toutes les clés pour piloter financièrement une ASBL.

Plus particulièrement, ce parcours vous permettra de :

Prix: 50 € pour l'entièreté du cycle, repas compris.

(sur rendez-vous) dans nos antennes ou en ligne

Infos pratiques

Permanences

À Namur: 47 rue Henry Lecoq à 5000 Namur (local de la Boutique de gestion) - 15/09, 22/09, 06/10 et 13/10 **En ligne**: sur la plateforme Zoom - les 08/11, 15/11, 22/11 et 29/11 Horaires: accueil à partir de 17h15, formation de 17h30 à 20h30 (pause repas prévue), temps d'échanges libres jusque 21h.

 $Informations\ et\ inscriptions: \underline{https://www.levolontariat.be/capadmin-formations}$ Permanences et ateliers de la Team sociojuridique

• 5 octobre à Schaerbeek ou par Teams • 7 novembre à Liège ou par Teams 14 décembre à Namur ou par Teams

Ateliers Comptabilité et fiscalité Le 12 septembre dans les locaux de Bruxelles a eu lieu le premier atelier thématique de la Team

sociojuridique. Il portait sur la comptabilité et la fiscalité des micro Asbl. 7 participants représentant 4 associations ont échangé sur ces sujets et ont pu y approfondir leurs connaissances des obligations et démarches à effectuer. Certaines sont mêmes reparties l'esprit plus léger, leur déclaration d'impôt des personnes morales (IPM) ayant été remplie. Rendez-vous en septembre 2023 à Namur pour une nouvelle édition de cet atelier !

demande auprès de <u>sociojuridique@luss.be</u>.

Nouveaux ou futurs administrateurs Le 23 janvier 2023 de 9h30 à 15h, à Liège, rejoignez-nous pour un nouvel atelier. Que vous soyez novice en matière d'Asbl, que vous ne vous sentiez pas légitime de devenir administrateur ou que vous souhaitiez simplement approfondir vos connaissances, nous échangerons sur les notions de base liées à l'ASBL (catégories de membres, obligations légales, statuts, responsabilité des administrateurs, etc...) N'hésitez pas également à nous envoyer vos candidats administrateurs qui hésiteraient encore à

occuper cette fonction. Préparation de l'Assemblée Générale Le 24 avril 2023 à Namur **Prochaine newsletter**

En décembre 2022. Pour rappel, pour recevoir la prochaine newsletter, vous devez en faire la

Contact Team sociojuridique

Illustrations: Mamewmy@Freepik

Louise Lannoy et Thierry Monin sociojuridique@luss.be

> Want to change how you receive these emails? You can <u>update your preferences</u> or <u>unsubscribe from this list</u>.

Copyright © 2025 LUSS, All rights reserved.





































